Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260402-2026040101-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE DEUX AVRIL, à VINGT HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 25 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 14 Nombre de pouvoirs : 1

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Christine BRETON, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoints, David GAUBERT, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT Isabelle GICQUEL, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Catherine RUFFET, Sonia JOANNOT.

Absents excusé(e) s : Corentin POILVET qui a donné pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX

DELIBERATION 2026-04-01-01
5.6 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal a une compétence générale pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Madame Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Madame Le Maire donne lecture des délégations possibles et propose que le Conseil Municipal lui délègue 14 attributions sur les 31 délégations possibles.

Madame Le Maire précise que le Conseil Municipal se trouve ainsi dessaisi de certaines décisions puisque déléguées. Par contre, le Maire rend compte des décisions ainsi prises à chaque réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'il convient de favoriser la simplification de l'administration et la gestion de certaines affaires de la Commune,
Considérant les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

DONNE au Maire les délégations suivantes, telles que numérotées dans le CGCT :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant unitaire de 10 000 €.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260402-2026040101-DE

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Cette délégation se limite à donner suite, au nom de la commune, aux déclarations d'intention d'aliéner, des biens pour lesquels une préemption ne sera pas effectuée.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le Maire est ainsi compétent tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que pour les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Le Maire pourra ainsi demander des participations pour les travaux d'investissement, dans le cadre d'appel à candidatures, mais aussi pour les aides dans le domaine de la culture et l'enfance-jeunesse.

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Le Maire pourra ainsi déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les travaux suivants : abris divers nécessitant une déclaration de travaux, abattage d'arbres sur des boisements à conserver avec replantation, demandes de permis de démolir et de construire pour des modifications de bâtiments en cas d'urgence (sécurité des biens et usagers).

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Murielle NICOLAS,
Secrétaire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)

Délibération certifiée publiée le 15 avril 2026 - transmise en Préfecture le 15 avril 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire